

Luxembourg, le 29 juin 2016

Objet: Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 sur l'examen de fin d'études secondaires techniques et de la formation de technicien (4645JLI).

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(13 juin 2016)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a notamment pour objet de fixer les grilles des horaires de l'enseignement secondaire technique, les coefficients des branches et des branches combinées ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique.

Considérations générales

Les grilles horaires des formations organisées selon les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 sont fixées par un règlement grand-ducal à part. La Chambre de Commerce peut approuver la démarche proposée par les auteurs du projet de règlement grand-ducal sous avis qui consiste à regrouper les formations non-réformées de l'enseignement secondaire technique dans un règlement grand-ducal spécifique.

Suite à la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle, le nouveau régime et l'ancien régime de la formation professionnelle et de la formation de technicien ont cohabité pendant plusieurs années. Ainsi, les élèves, ayant débuté leur formation dans l'ancien régime, avaient la possibilité de poursuivre leur formation dans ce même régime.

A partir de l'année scolaire 2016/2017, la majorité des formations de l'ancien régime ne seront plus offertes par le système éducatif luxembourgeois. Par conséquent, toutes les formations du régime de technicien - ancien régime, à l'exception de la division chimique et toutes les formations du régime professionnel - ancien régime (CATP/CITP), à l'exception de la formation des aides-soignants en cours d'emploi, ont été supprimées des grilles horaires de l'enseignement secondaire technique. Les deux formations citées ci-dessus restent en vigueur afin de permettre aux élèves concernés de terminer leur formation.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler quant au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce approuve le règlement grand-ducal sous avis.

JLI/NMA